

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-381/SG/CG homologuant pour compter du 1er mars 1974 de nouveaux prix de vente pour les hydrocarbures vendus au détail (essence super-carburant, gas-oil, pétrole lampant)

n° 74-381/SG/CG

Ministère
MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

Date de publication
27 février 1974

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1974

Date du numéro
10 mars 1974

TEXTE INTÉGRAL

Les prix de vente maximum au litre des hydrocarbures vendus au détail dans le Territoire français des Afars et des Issas sont ainsi homologués à compter du 1er mars 1974 :